

SRADDET NORMANDIE - PROJETS D'EVERGURE REGIONALE (PER)

Modalités de formalisation, d'examen et de validation des demandes

Références : SRADDET - Territorialiser la réduction de la consommation foncière et s'inscrire dans la perspective du ZAN (Objectif 4bis du Rapport d'objectifs et Règle 21 du Fascicule des règles générales).

Impact : La consommation d'espaces générée par un « projet d'envergure régionale » est imputée pour partie sur la consommation d'espaces du territoire d'implantation tel que défini par l'objectif 4bis (30%) et pour partie sur l'enveloppe foncière régionale mutualisée (70%).

Instance : Conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols (nommée ci-après « Conférence »)

FORMALISATION DE LA DEMANDE

Courrier adressé au Président de la Région Normandie (il peut aussi être adressé par courriel à l'adresse SRADDET@Normandie.fr) accompagné de la Fiche-projet.

EXAMEN DE LA DEMANDE

Les services de la Région procèdent à l'analyse du projet au regard des critères définis par les membres de la Conférence et intégrés dans le formulaire de demande.

La Région sollicite l'avis du territoire d'implantation du projet (commune, EPCI, Département).

Lorsque l'analyse a pu être réalisée, il est proposé d'inscrire le projet à l'ordre du jour d'une séance de la Conférence pour avis.

La liste des projets et les éléments d'analyse sont communiqués aux membres de la Conférence en amont de la séance.

VALIDATION DE LA DEMANDE

Lors de la réunion de la Conférence, ses membres sont invités à rendre un avis sur chaque projet.

L'avis peut prendre plusieurs formes :

- Demande de requalification du projet en « projet d'envergure nationale et européenne (PENE) » ou autres appellations relatives aux projets considérés comme d'intérêt majeur à l'échelle nationale.
- Projet retenu comme « Projet d'envergure régionale ».
- Projet non retenu comme « Projet d'envergure régionale ».
- Demande de complément d'information pour examen lors d'une séance ultérieure.

A l'issue de la séance, un compte-rendu est établi. Il rend compte de l'avis de la Conférence qui reprend la liste des projets en précisant dans laquelle de ces catégories il s'inscrit. Cet avis est consultatif.

En l'état actuel du droit, la liste des projets retenus doit figurer dans le SRADDET pour être opposable. Lors de la séance du 24 juin 2026 et dans l'attente d'une simplification des textes en vigueur, il a été envisagé que cette liste puisse être présentée en Assemblée plénière du Conseil régional pour acquérir un statut juridique qui puisse être pris en considération dans le cadre du contrôle de légalité relatif à l'application du SRADDET et plus particulièrement de l'objectif 4bis (Rapport d'objectifs) et de la Règle 21 (Fascicule des règles générales).